



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

DPEP

Nathalie LEFRANC
Adjointe à la Cheffe de Division

Bureau des Gestions Particulières

Delphine NAPIERALA
Gestionnaire administrative
Tél : 03 20 62 32 21
Mél : delphine.napierala@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Lille, le 14 décembre 2023

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs d'écoles

s/c Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale du Nord

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements,
Directrices et Directeurs
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Objet : Congé de Formation Professionnelle (CFP) des enseignants du premier degré public
année scolaire 2024/2025

Référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de
la vie des fonctionnaires de l'Etat (Articles 24, 25 et 25-1)

Les personnels titulaires désirant étendre ou parfaire leur formation professionnelle peuvent solliciter un Congé
de Formation Professionnelle (CFP). Ils sont priés de remplir le dossier de candidature ci-joint, également
disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord <http://www.ac-lille.fr/dsden59/> rubrique « personnel de l'éducation nationale - enseignants 1er degré dans le Nord » ; onglet
« carrière » puis contenu « formation ».

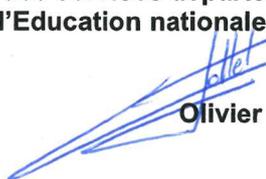
Cette demande est à adresser pour avis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de leur circonscription pour le
mardi 23 janvier 2024.

Les dossiers dûment visés seront transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
du Nord – DPEP - BGP (Bureau des Gestions Particulières), au plus tard par la navette du **jeudi 1er février 2024,**
déla

L'annexe jointe énumère les dispositions principales du Congé de Formation Professionnelle, notamment en
matière de rémunération et d'obligations.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats seront informés individuellement de la suite donnée à
leur demande dans le courant du mois d'avril 2024.

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord**


Olivier COTTET